

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 29 (1949)
Heft: 4

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Réunions à Mulhouse et à Strasbourg

Désireuse de renforcer son action en Alsace et de contribuer toujours plus efficacement au développement des échanges économiques avec la Suisse, la Chambre de commerce suisse en France a réuni, les 1^{er} et 2 avril, ses membres et ses amis des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en deux réunions plénières à Mulhouse et à Strasbourg.

La réunion de Mulhouse s'est tenue à la Chambre de commerce de cette ville, en présence de son distingué président, M. Jaquet, qui a souligné les affinités très étroites qui unissent son département à la Suisse, en exprimant le vœu que l'action de la Chambre de commerce suisse en France permette l'instauration d'un régime d'échanges plus stable et plus profitable aux deux pays.

En l'absence de M. Jacquel, président de la Chambre de commerce de Strasbourg, ce sont M. Eude, secrétaire général et M. Banzet, délégué régional du Centre national du commerce extérieur qui ont souhaité la bienvenue aux représentants de la Chambre de commerce suisse en France.

M. Kunz, Consul de Suisse à Mulhouse et M. Criblez, Consul de Suisse à Strasbourg, ont eux aussi fait part de la satisfaction avec laquelle ils voyaient un organisme privé aussi actif et aussi efficace que la Chambre de commerce suisse en France développer son action auprès des industriels et des commerçants alsaciens.

M. Paul de Perregaux, président de notre compagnie, a souligné, ensuite, quels étaient les buts et l'activité de la Chambre de commerce suisse en France. Il insista en particulier sur la nécessité de voir toutes les régions françaises et suisses représentées au sein de la Chambre de commerce suisse en France proportionnellement à l'intérêt qu'elles ont au déroulement harmonieux des échanges franco-suisses. Il émit enfin l'espoir qu'une section de la Chambre de commerce suisse en France puisse se constituer prochainement en Alsace. Une discussion s'ouvrit sur l'organisation qu'il conviendrait de donner à cette section.

Clôture ces séances, M. de Senarclens, directeur général, a fait un exposé de l'état actuel des relations économiques franco-suisses.

L'activité de nos sections

LILLE. — La 7^e assemblée générale de notre section de Lille a eu lieu le 25 mars dernier, sous la présidence de M. Charles Monnet, président de la section et en présence de MM. Jean Gondaert, président de la Chambre de commerce de Lille, Fried Huber, consul de Suisse, P. de Perregaux, président de notre compagnie et J. de Senarclens, directeur général.

M. Ivan Effront, président-fondateur de la section s'est vu contraint de donner sa démission, vu ses occupations professionnelles. Il a été nommé président d'honneur en reconnaissance des services qu'il a rendus. MM. Henri Gervais, Schümperli et Courvoisier ont été appelés à faire partie du comité.

A l'issue de la séance, M. de Senarclens a fait un tour d'horizon des principaux problèmes économiques actuellement en suspens entre la Suisse et la France. Cet exposé a rencontré un accueil très favorable dans la presse régionale.

Deux films suisses consacrés à l'industrie textile et à la conquête de l'énergie terminèrent cette manifestation.

EST. — Poursuivant sa tournée de conférences notre section de l'Est a organisé le 22 mars à Dijon une soirée au cours de laquelle M. Allenbach a fait un exposé accompagné de projection de films. Cette réunion a remporté un succès considérable. Plus de 900 personnes y assistaient.

Le secrétaire de notre section a pu mettre à profit son déplacement en répondant, le lendemain, dans les locaux de la Chambre de commerce de Dijon, à de nombreuses demandes de renseignements commerciaux.

Réunion annuelle des Secrétaires de sections

Les Secrétaires des sections de notre compagnie se sont rencontrés à Paris les 8 et 9 avril, à l'occasion de leur réunion annuelle. La matinée du 8 avril a été consacrée à différents exposés. C'est ainsi que la séance fut ouverte par M. de Perregaux, Président, qui introduisit immédiatement la conférence de M. Gérard Bauer, Conseiller de Légation. Ce dernier fit en quelques minutes

un tour d'horizon absolument remarquable des échanges franco-suisses à l'heure actuelle. M. Bauer s'est félicité des relations qui unissent la Chambre de Commerce suisse en France aux représentations diplomatique et consulaires dans ce pays. Il a souligné de plus la nécessité de travailler toujours davantage à la défense des intérêts économiques de la Suisse.

Les propos de M. Bauer furent suivis d'un exposé du Directeur général, du Secrétaire général, du Chef de la division commerciale, du Chef des services importation-exportation et du Chef des services d'information.

Interventions de nos services techniques

Les services de notre division commerciale sont intervenus récemment pour autoriser l'importation sur compte E. F. AC. d'une plieuse automatique de construction suisse. A la suite du succès de cette intervention, nous avons reçu la lettre suivante :

« Nous ne pouvons vous cacher toute la satisfaction que nous avons éprouvée pour les services que vous avez bien voulu nous rendre et ne pouvons que vous remercier et vous féliciter à la fois de votre conscience professionnelle, de vos connaissances en la matière et de la promptitude avec laquelle vous avez mené notre affaire. Il serait à souhaiter que tous les organismes par lesquels nous sommes contraints de passer agissent de la même manière, car nous pourrions alors envisager l'avenir avec sérénité. »

Admission de nouveaux membres

Nous publions ci-dessous la liste des membres qui ont été admis au sein de notre Compagnie du 1^{er} janvier au 18 mars 1949 :

DIRECTION GÉNÉRALE

- Bagnoud** (Baptiste), Auberge « Les IV Pavés du Roy », Trappes (Seine-et-Oise).
Bohn (Frédéric), garagiste, 25, route de Colmar, Strasbourg-Neudorf (Bas-Rhin).
Bois et parquets (Société des), 94, rue Saint-Lazare, Paris-9^e.
Boulonnerie (Office central de la), 10, avenue Hoche, Paris-8^e.
Bourcart (Filatures et tissages), route de Buhl, Guebwiller (Haut-Rhin).
Broches anct. des fils d'Edouard Latscha S. A. R. L. (Manufacture alsacienne de), 2, rue de la Marne, Soultz (Haut-Rhin).
C. A. R. I. C. (Consortium d'agences et représentations industrielles et commerciales), 11, boulevard Saint-Germain, Paris-5^e.
Castagnac (André), directeur de la succursales de **Danzas et Cie**, 18, Schweighäuser, Strasbourg (Bas-Rhin).
Chambure (Yves de), ingénieur, 184, boulevard Haussmann, Paris-8^e.
Christen (Adolf), architecte, Krinde, bureau de poste : Tschingel ob Gunten (canton de Berne).
Coratte (Robert), directeur de l'« Office technique des tréfilés », 108, rue de la Jarry, Vincennes (Seine).
Cromer (A.), agent général d'assurances, 10, rue Mercière, Strasbourg (Bas-Rhin).
Décoration et le siège moderne (La), 8, rue Jules Vallès, Paris-11^e.
Dupuy (Roger-Louis), publicité, 62, avenue Marceau, Paris-8^e.
Durand et Huguenin S. A., fabrique de colorants, 40, Fabrikstrasse, Bâle (réintégration).
Elex S. A. R. L., 105, quai Branly, Paris-15^e.
Electro-Mécanique (Compagnie), 12, rue Portalis, Paris-8^e.
Elvé (« Les chaînes »), 42-44, rue Diderot, Montreuil-sous-Bois (Seine).
Forestière (Comptoir central d'achat et de vente de la production), 4, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}.
Forges de Strasbourg, 75, allée de la Robertsau, Strasbourg (Bas-Rhin).
Fourny (Mme), Hôtel Bersolys, 28, rue de Lille, Paris-7^e.
Franterre S. A., traitement des argiles, 67, rue de Courcelles, Paris-8^e.
Gabon (Charles), fabricant, 106, rue de la Jarry, Vincennes (Seine).
Gassmann (Etienne), maison « National-Sport », 14, faubourg National, Strasbourg (Bas-Rhin).
Gluck et Cie, S. A. (Filature alsacienne de laine peignée), 32, rue du Manège, Mulhouse (Haut-Rhin).
Haguenaer (Edgar), commerçant en textiles, 32, faubourg de Saverne, Strasbourg (Bas-Rhin).
Heimendinger (Maurice), maison « Au bon Marché », 59, rue du Maréchal Foch, Mutzig (Bas-Rhin).
Inter-Annonces S. A. R. L., 39, boulevard des Capucines, Paris-2^e.
Jacquel S. A. R. L. (Etablissements Frédéric), Natzwiller (Bas-Rhin).
Jouet électrique et mécanique « JEM » (Le), 24, rue Drouot, Paris-9^e.
Kirchner (Léon), technicien, 81, quai Aulagnier, Asnières (Seine).
Leclère (Marc), importation-exportation, 22, rue de Nancy, Chavigny (Meurthe-et-Moselle).

Leisy (Camille), importation-exportation, 2a, rue de Bâle, Saint-Louis (Haut-Rhin).

Lerond (Edouard), agent de fabrique en électricité, 1, rue de Fontenelle, Rouen (Seine-Inférieure).

Lévy (Georges), horloger, 10, cité Trévis, Paris-9^e.

Livre français (Maison du), 4, rue Félibien, Paris-6^e (réintégration).

Marchal fils S. A. R. L. (G.), Filature et tissage de coton, La Clauquette, poste Rothau (Bas-Rhin).

Meisenthal (Verrerie de), Meisenthal (Moselle).

Métric S. A., fabrique et commerce de montres, 78, Kirchstrasse, Grenchen (canton de Soleure).

« **Neska** » **Société néerlandaise de navigation rhénane A. R. L.**, 5, rue du Péage, Strasbourg-Port-du-Rhin (Bas-Rhin).

Numéris S. A. (Etablissements), 47, rue de Vendenheim, Strasbourg-Schiltigheim (Bas-Rhin).

Pachtinger (Charles), représentant en textiles, 29, avenue de l'Opéra, Paris-1^{er}.

Picaud (Georges), fabricant de laine à tricoter, 80, boulevard Haussmann, Paris-8^e.

Pitavy et Cie S. A. R. L., fabricants de biberons, 14, rue Crespin du Gast, Paris-11^e.

Poorter (Maison Ed. de), fabricants de poudriers et étuis à cigarettes, 95, rue de Turenne, Paris-3^e.

Rommel (Edouard), comptoir d'assurances, 6, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg (Bas-Rhin).

Roussange (Léon-Charles), représentant, 18, rue Abel, Paris-12^e.

Salvi (Pierre), ingénieur, 11, rue Christiani, Paris-18^e.

S. E. M. Scierie et exploitations forestières du Morvan (Société), 25, quai d'Austerlitz, Paris-13^e.

Staub (Etablissements Ad.), 2, place de la Gare, Schiltigheim (Bas-Rhin).

Strahm (Frédéric Edouard Marie), organisateur-conseil, 8, rue du Delta, Paris-9^e (réintégration).

Taft (Raymond), gérant de la société des machines Hoffmann, 32, boulevard Voltaire, Paris-11^e.

Thormann (Rodolphe), industriel, Saint-Blaise-la-Roche (Bas-Rhin).

Ulmann (Emile), matériel scolaire, 3, rue de l'Eperon, Paris.

« **U. N. I. M. E. X.** », (Univers-import-export), 10, rue du Havre, Paris-9^e.

Vendeuvre S. A. R. L. (Etablissements de constructions mécaniques de), 9, avenue Kléber, Paris-16^e.

Wachsmann (Frédéric), représentant de commerce, 24, rue des Petites-Ecuries, Paris-10^e.

Weiss (Corderie F.), 22-24, rue du Vieux-Marché aux Poissons, Strasbourg (Bas-Rhin).

Zahnd (Charles), grossiste, importateur d'horlogerie, 3, rue de la Présentation, Paris-11^e.

SECTION DE LYON

Bloch (Léon), fabricant de bijouterie, 14, rue Jean Bocq, Grenoble (Isère).

Bosoni Fils (André), expéditeur de volailles de Bresse, Attignat (Ain).

Bosoni (Pierre), volailles et œufs, Montrevél (Ain).

Gardet (Philippe J. J.), directeur de fabrique de machines-outils, 91, rue Racine, Villeurbanne (Rhône).

Grandjean (Marcel), expéditeur de volailles de Bresse, Crêches-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Meiller (Jean), agent de fabriques, 2, rue des Farges, Lyon.

Pédât frères (« La maison du Reblochon » Ets.), Petit-Bornand-les-Glières (Haute-Savoie).

Sapaly (Marius), c/o S. A. Pratica, constructions électro-agricoles, rue Ampère, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

Stortz (Georges), gérant de la Société « Le Matériel électrique », 26, rue Dunois, Lyon.

SECTION DE BORDEAUX

Bagnoud (Louis), Hostellerie du Fer à Cheval, route de Bordeaux, Pau (Basses-Pyrénées).

Blumer (Jean), Château de Couronneau, Ligeux, par Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).

Dagréou (Jean-Ariste), hirudiniculture, Audenge (Gironde).

« **Protar** » (Manufacture de produits chimiques), 3, rue des Champs-Elysées, Toulouse (Haute-Garonne).

SECTION DE MARSEILLE

Chocolaterie du Prado, 241-243, avenue du Prado, Marseille.

Granboulan (Paul), directeur de l'Omniunm Audois, 104, rue de Verdun, Carcassonne (Aude).

Yung et Cie (Etablissements P. G.), 28, boulevard Carnot, Alger.

SECTION DE LILLE

Dentellière du Nord (Société), 230, rue d'Alger, Roubaix (Nord).

FRANCE

Importation

PROHIBITIONS. — Il ressort de la décision administrative n° 408 (3/1) du 27 janvier 1949 publiée dans les Documents douaniers n° 206 du 18 février 1949 que le taux de la tolérance prévue en matière de dépassement de valeur a été ramené de 10 à 5 %. Au surplus, cette tolérance n'est accordée que s'il est justifié que l'excédent de valeur relève de nécessités commerciales ou de toute autre circonstance qui ne pouvaient être normalement prévues au moment de l'établissement des demandes d'autorisation d'importation.

L'autorisation d'achat complémentaire de devises est subordonnée à l'existence de crédits encore ouverts sur les contingents des accords commerciaux ou des plans d'importation, ainsi qu'aux disponibilités en devises du moment.

Enfin il est relevé que l'instruction dont il s'agit ne modifie pas les dispositions prévues par une note antérieure et en vertu desquelles il n'y a pas lieu de considérer comme une cause d'inapplicabilité des licences d'importation les dépassements de valeurs supérieures à la tolérance en cause s'ils sont dus uniquement à l'application d'un nouveau cours de change.

AUTORISATION PRÉALABLE. — Contrairement aux dispositions de l'avis n° 365 de l'Office des changes (J. O. du 1-1-49) les demandes d'autorisation préalable à l'importation doivent être établies en 5 exemplaires (3 blancs, 1 bleu, 1 rouge). Un rectificatif paraîtra prochainement au Journal Officiel à ce sujet.

Exportations

Le Moniteur officiel du commerce du 24 mars 1949 publie la liste « in extenso » des marchandises prohibées à la sortie de France et dont l'exportation est, par suite, subordonnée à la production en douane de la licence 02. La liste précitée, mise à jour au 15 mars, annule et remplace la liste publiée au M. O. C. I. du 15 janvier 1948 (page 107) ainsi que tous les rectificatifs parus depuis cette date.

Le J. O. du 5 mars 1949 publie un avis aux exportateurs et un avis n° 379 de l'Office des changes relatifs aux exportations ne dépassant pas 100.000 francs.

A partir du 21 mars 1949, les exportations vers la Suisse de marchandises non prohibées à la sortie,

- dont le montant ne dépasse pas 100.000 francs,
- et dont le règlement doit intervenir dans les quatre-vingt-dix jours à dater de leur réception,

pourront être réalisées sous le couvert d'un engagement de change DE visé par un intermédiaire agréé par délégation de l'Office des changes.

L'autorisation de cet organisme n'étant sollicitée qu'une seule fois pour un même exportateur, la banque aura ainsi la possibilité de viser sans autres, jusqu'à la limite de 100.000 fr. fr. tous les engagements de change satisfaisant aux conditions énumérées ci-dessus.

Un parallèle peut être fait entre cette nouvelle réglementation et celle des « comptes ouverts » en vigueur pour les exportations de marchandises prohibées à la sortie depuis le 3 juillet 1945.

Devises

La tolérance à l'importation en zone franc des billets de la Banque de France ou des instituts d'émission de la zone franc a été portée de 20.000 à 40.000 francs, à compter du 28 mars. Cette mesure n'est pas seulement valable pour les étrangers, mais aussi pour les personnes résidant en France.

Aucune modification n'est apportée à la tolérance à l'exportation qui demeure fixée à 4.000 francs.

Rapatriement d'avoirs à l'étranger

Nous relevons dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale des 18 décembre 1948 et 12 janvier 1949 les intéressantes précisions suivantes :

A) **RAPATRIEMENTS VOLONTAIRES D'OR** (en poids d'or fin) 1947 : 0,5282 kg. 1948 (11 premiers mois) : 2.352,0923 kg.

B) **RAPATRIEMENTS DE CAPITAUX.** — 1. *Réquisition des capitaux* : L'Office des changes a ordonné en 1946 et 1947 la réquisition :

- a) de la plupart des avoirs liquides, dont ceux en francs suisses ;
- b) de certaines valeurs mobilières : titres en sterling et en dollars U. S. A.

2. *Rapatriements d'avoirs clandestins dans le cadre de la loi du 2 février 1948* : Ils ont porté essentiellement sur des avoirs conservés aux Etats-Unis sous dossiers directs ou de banques étrangères.

Au début de janvier 1949, les certificats de déblocage délivrés depuis le 1^{er} mars 1948 s'élevaient à 112.160.000 dollars environ.

Sur cette somme 20 millions de dollars ont été cédés au service des réquisitions et le reliquat soit 92.160.000 dollars, a fait l'objet de cession de devises au marché libre ou de financement d'importations.

tations sans paiement dont le chiffre provisoire s'élève à 40 millions de dollars.

Ce dernier chiffre se décompose principalement ainsi :

Sucre	31.000.000	dollars
Métaux non ferreux	3.200.000	—
Outillage	1.500.000	—
Chlorure de vinyle	1.200.000	—
Coton	450.000	—

AVOIRS FRANÇAIS EN G.-B. SOUS DOSSIERS SUISSES. — L'arrangement en vue de faciliter le déblocage et la mise à la disposition de la France des avoirs français existant en Grande-Bretagne sous dossiers suisses a reçu l'accord des gouvernements anglais et français. Les propriétaires de titres bloqués sous dossiers suisses en Grande-Bretagne pourront donc régulariser leur situation de façon entièrement anonyme en s'adressant directement à leur banque en France qui se chargera de régler pour eux la taxe de légitimation qui est actuellement de 35 %.

AVOIRS DISSIMULÉS A L'ÉTRANGER. — Dans une instruction n° 212 aux intermédiaires agréés, l'Office des changes précise les mesures à prendre en vue de la conversion en francs des avoirs qui étaient encore dissimulés le 3 février 1948 et pour lesquels leurs détenteurs désirent bénéficier de l'amnistie.

Union française

FRANC DE DJIBOUTI. — Le J. O. du 21 mars publie un décret n° 49-374 relatif au régime monétaire de la Côte française des Somalis et créant un « franc de Djibouti » qui sera négocié sur le marché libre de Paris. Cette nouvelle unité monétaire est définie par son poids d'or, 100 francs de Djibouti valant 0 gr. 414,507 de métal fin, et est convertible en dollars des U.S.A. sans limitation ni justification, à une parité fixe, de 214,392 francs de Djibouti pour un dollar des Etats-Unis.

Le taux de change entre le franc français et le franc de Djibouti est voisin, à l'heure actuelle, de 1,22 fr. fr. pour 1 fr. de nouvelle monnaie, en ce qui concerne les opérations non commerciales.

DROITS DE DOUANE. — Le J. O. du 15 mars publie un avis de délibération du Grand Conseil de l'A. O. F. en date du 21 janvier 1949 demandant la prorogation pour une nouvelle période de six mois à compter du 20 avril 1949 de la suspension des droits de douane dans ce territoire.

Comptes E. F. AC.

Une note de l'Office des changes (n° 213) aux intermédiaires agréés précise que les ressortissants des industries hôtelières et propriétaires de casinos habilités à accepter des devises étrangères sont autorisés à ouvrir un compte E. F. AC. dans les mêmes conditions que les exportateurs.

Union douanière

Le traité d'Union douanière franco-italienne a été signé le 26 mars. La coopération économique entre les deux pays sera progressivement développée, l'union économique totale devant être réalisée en six ans. Dans l'ensemble du traité franco-italien on peut distinguer deux ordres de mesure ; les uns de caractère planiste qui n'auront d'effet qu'à long terme, les autres qui ont une portée concrète et immédiate. Ce sont :

1° La fixation du taux de change de la monnaie italienne (180 lires au lieu de 220 pour 100 fr. fr., taux révisable chaque mois et à tout moment si le cours du dollar varie de plus de 5 p. 100) ;

2° Accord commercial avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1949 (tous les contingents majorés de 24 p. 100) ;

3° Dans une année un tarif douanier commun sera mis en application aux frontières extérieures de l'Union suivant une législation et une réglementation semblables à établir.

Négociations économiques

SUISSE-INDE. — Les pourparlers entre la Suisse et l'Inde ont abouti à la conclusion d'un accord qui règle les échanges entre les deux pays pour la période du 1^{er} mars 1949 au 28 février 1950. Le montant des exportations suisses vers l'Inde atteindra 92 millions de francs.

Responsabilité civile en Suisse

Les automobilistes domiciliés en France qui se rendent en Suisse avec leur voiture peuvent obtenir une « déclaration d'assurance responsabilité civile pour la Suisse ». Nous apprenons de

Négociations économiques

FRANCE-LIBAN. — Le J. O. du 15 mars publie un décret portant publication de l'accord monétaire et financier franco-libanais du 24 janvier.

FRANCE-BELGIQUE. — Il a été décidé de mettre sur pied un nouvel accord provisoire pour une durée de trois mois. Pendant cette période intermédiaire les échanges seront développés autant qu'il sera possible afin qu'un traité de commerce d'un an puisse être discuté sur des bases assainies avant le 1^{er} juillet 1949.

Activité des ports

Nous relevons dans la Revue de la Chambre de commerce de Marseille le tableau ci-dessous relatif au pourcentage d'activité des tonnages marchandises en 1948 par rapport à 1938 pour quelques grands ports européens :

Marseille	90 %	Bordeaux	80 %
Le Havre	127 %	Gênes	92 %
Rouen	105 %	Anvers	89 %
Dunkerque	57 %	Rotterdam	60 %

Foire de Paris

La S. N. C. F. a décidé de consentir une réduction de 50 p. 100 sur le voyage de retour, sur le parcours français, aux exposants et acheteurs étrangers munis de la carte de légitimation de la Foire de Paris. Ces billets seront valables du 15 mai au 11 juin.

Afin de bénéficier de cette mesure les acheteurs et exposants devront faire apposer le cachet spécial du Comité de la Foire de Paris à leur arrivée au bureau de réception des étrangers (porte centrale de la Foire).

Les cartes de légitimation sont à la disposition des intéressés dans les bureaux des conseillers et attachés commerciaux et des consulats de France ainsi que dans les agences de la Foire de Paris.

Machinisme agricole

L'industrie française du machinisme agricole a sorti : 1.900 tracteurs en 1946, 4.200 en 1947 et 12.500 (dont 600 à chenilles) en 1948 ; elle compte en produire 25.000 en 1949. Cette industrie des tracteurs ne réussit toutefois pas à satisfaire tous les besoins du marché intérieur. C'est ainsi que 7.600 tracteurs ont été importés en 1946 (dont 274 en provenance de Suisse), 11.800 en 1947 (325 de Suisse) et 12.000 en 1948 (253 de Suisse). On signale que les pays anglo-saxons enverront à la France 9.000 tracteurs en 1949.

Sécurité Sociale

Le J. O. du 13 mars publie un décret (n° 49-337) portant relèvement du salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale. La limite a été fixée à 22.000 francs si le salaire est réglé par mois.

D. I. M. E.

Les services « Machines-outils et mécanique de précision » de la D. I. M. E. ont été transférés récemment, 23, avenue Franklin Roosevelt (Tél. Balzac 15-80).

Le service Electricité de la D. I. M. E. a été transféré récemment au Grand Palais, porte C, téléphone Balzac 03-20.

SUISSE

source autorisée que ces déclarations qui avaient été établies jusqu'à fin 1948 comme étant valables seulement jusqu'au 30 juin 1949 (même si la police d'assurance était valable jusqu'à une date postérieure), seront dorénavant prorogées jusqu'à échéance de la police d'assurance.

Blocage et déclaration de certains avoirs

Le Recueil des lois fédérales publie un arrêté du 18 février 1949, portant règlement de la commission chargée de statuer sur les recours de l'Office suisse de compensation relatifs au blocage et à la déclaration de certains avoirs.

Importation

En vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 7 mars 1949, la réduction temporaire du droit d'entrée sur le lait en poudre (Position n° 19 du tarif des douanes) a été supprimée depuis le 10 mars 1949. Le lait en poudre doit donc de nouveau acquitter le droit de 50 fr. par 100 kilos bruts.

Compte d'État 1948

Les résultats du compte d'État pour 1948 ont laissé apparaître un boni de 176 millions de francs suisses (1947 : 320 millions), dépassant largement les prévisions budgétaires (58 millions).

Grâce à la conjoncture économique, grâce aussi à un effort fiscal de la population tout entière, il a été possible d'amortir en deux ans un demi-milliard de la dette. Aujourd'hui, le découvert n'est plus que de 7.893 millions.

Recettes douanières

En février, les recettes douanières, y compris les charges fiscales grevant le tabac, ont atteint, comme en janvier, 34,2 millions de francs, soit 3,8 millions de francs de moins qu'en janvier 1948, alors qu'en janvier, la moins-value avait dépassé 10 millions de francs.

Trafic rhénan

Les armateurs ont décidé de mettre en vigueur, à partir du 1^{er} avril 1949, une réduction fort appréciable des frêts.

Importations de charbon en 1948

	HOUILLE	LIGNITE	COKE	BRIQUETTES EN HOUILLE	BRIQUETTES EN LIGNITE	TOTAL
U. S. A.	577.118	—	24.161	—	—	591.278
Allemagne	202.375	18	152.534	—	160.950	515.877
Pologne	344.420	—	30.309	—	—	376.677
Belgique	245.492	20	66.533	23.583	—	335.628
France	189.161	800	63.828	13.823	355	267.967
Sarre (depuis le 1-7-48)	117.054	—	8.527	—	—	125.581
Tchécoslovaquie	28.698	2.268	115.459	—	—	146.425
Hollande	—	—	138.215	—	—	138.215
Angleterre	78.455	—	2.157	2.037	—	80.612
	1.789.466	3.106	645.140	39.443	161.305	2.638.460
Divers	85.248	—	43.417	—	—	

Comme autrefois, c'est de nouveau le charbon allemand qui, grâce à sa qualité, ses possibilités d'utilisation diverse et avant tout grâce à son prix intéressant, qui exerce une certaine pression sur le marché charbonnier européen.

Avant guerre les besoins suisses s'élevaient à environ 3.300.000 tonnes de charbon par an. En 1948, ce total se chiffre à 2.638.480 tonnes seulement, dont le commerce de détail (chauffage domestique) aurait absorbé environ la moitié et l'industrie l'autre moitié. Les spécialistes de la branche semblent croire qu'à l'avenir les besoins suisses ne dépasseront plus 2.500.000 à 2.800.000 tonnes. Cette réduction serait due à une utilisation plus

Marché du travail

Le marché du travail s'est légèrement allégé en février par suite de la reprise partielle des travaux du bâtiment.

Nombre de chômeurs complets en quête d'un emploi :

FÉVRIER 1947	FÉVRIER 1948	JANVIER 1949	FÉVRIER 1949
10.044	6.260	15.544	12.046

Transports par fer

TRAFIC INTERNATIONAL. — Nous signalons la mise en vigueur, le 1^{er} mars 1949, d'une nouvelle édition de chacun des tarifs internationaux ci-après :

Trafic direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les ports de mer néerlandais (trafic transit maritime) d'une part, et Bâle d'autre part, en transit par la Belgique, le Grand Duché du Luxembourg et la France.

Cette nouvelle édition du tarif annule et remplace celle du 1^{er} avril 1948 et ses suppléments des 15 avril et 20 octobre 1948.

Trafic des paiements

La presse suisse a publié des informations émanant de Bruxelles selon lesquelles les paiements entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la Suisse peuvent s'effectuer en francs belges achetés sur le marché des devises libres.

L'Office suisse de compensation fait observer à ce propos que la mesure autonome belge dont il s'agit n'est pas applicable en Suisse. L'arrêté du Conseil fédéral du 9 décembre 1947 relatif au service des paiements entre la Suisse et la zone monétaire belge ne subit aucune modification.

économique du charbon, à une concurrence sérieuse des combustibles liquides à l'extension dans l'utilisation de l'électricité et à une plus grande consommation de bois à feu.

Jos. ABBÉ Carouge
GENÈVE
VIEUX MÉTAUX, FERRAILLES ET FONTES
MATÉRIEL INDUSTRIEL D'OCCASION
DÉMONTAGE D'USINES
Tél. 5.63-93/94 Références de 1^{er} ordre

Hôtel Oxford & Cambridge
11-13 Rue d'Alger, Angle Rue St-Honoré
PARIS (Place Vendôme, Opéra)
ENTIÈREMENT REMIS A NEUF
TOUT CONFORT — PRIX MODÉRÉS
RESTAURANT 1^{er} ORDRE
Cuisine et cave renommées
Tél. : Opéra 28-45 Télégr.
(3 lignes) Oxfortel Paris
DIRECTION SUISSE

FRANCE-SUISSE

A la tête de la légation de Suisse en France

La presse suisse et française a annoncé officiellement que le Conseil fédéral avait accepté la démission de M. C. J. Burckhardt de son poste d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Suisse en France. La décision de notre représentant diplomatique à Paris est unanimement regrettée mais nous apprenons qu'elle est irrévocable. La date à laquelle M. le Ministre C. J. Burckhardt quittera son poste n'a pas encore été définitivement fixée.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons d'autre part que M. le Ministre C.-J. Burckhardt vient d'être nommé membre de l'Institut de France. Cette haute distinction est l'effet d'une proposition antérieure aux nouvelles récemment parues au sujet de la durée de sa mission et, par conséquent, sans rapport avec elles. Elu à l'unanimité, M. Burckhardt entre à l'Académie des sciences morales et politiques, où il succède à Edouard Benès, qui succédait lui-même à Gustave Ador. Nous présentons à M. Burckhardt nos très vives félicitations.

Indice des prix

		PRIX DE GROS		DÉTAIL 34 ART.		COUT de la vie	
		France	Suisse	Paris	Suisse		
FRANCE : 1938 = 100							
SUISSE : août 1939 = 100							
Janvier	1947	874	203,3	856	154,7		
Janvier	1948	1.643	218,3	1.414	163,0		
Février	1948	1.537	218,3	1.519	162,9		
Novembre	1948	1.977	216,1	1.870	164,9		
Décembre	1948	1.974	215,6	1.928	163,7		
Janvier	1949	1.944	214,0	1.935	163,1		
Février	1949	1.897	213,7	1.857	162,5		
Mars	1949	1.873		1.781			

Marché libre du franc suisse

MOIS	VOLUME DES TRANSACTIONS		COURS « LIBRE » POUR 1 FR. S.			
	Total	Par jour	Premier	Dernier	Minimum	Maximum
	Fr. s.	Fr. s.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.	Fr. fr.
Total 1948	126.747.000	439.730	76,00	79,55	75,35	80,85
Janvier 1949	18.169.000	586.000	79,80	79,60	79,55	80,00
Février 1949	15.800.000	564.285	79,85	79,80	79,80	80,10
Mars 1949	13.638.500	439.951	79,85	80,25	79,80	80,30

Transfert en Suisse des économies sur salaires

Aux termes d'une instruction n° 215, du 26-3-49, de l'Office des changes aux intermédiaires agréés, la procédure applicable jusqu'ici aux salaires n'excédant pas 240.000 francs par an est étendue désormais aux salaires allant jusqu'à 600.000 francs bruts par an.

Les travailleurs salariés (y compris fermiers et métayers) dont le salaire annuel n'excède pas 600.000 francs auront ainsi la faculté d'exporter en Suisse 20 p. 100 de leur salaire net mensuel.

Cette proportion de 20 p. 100 est applicable à tous les salariés quelle que soit leur situation de famille et le lieu de résidence de celle-ci. Toutefois, les salariés mariés dont la famille (femme et enfants) réside en Suisse, qui avaient jusqu'ici la faculté de

transférer 50 p. 100 de leur salaire, conservent ce droit pour un transfert maximum de 120.000 francs par an (120.000 fr. = 50 p. 100 de 240.000 = 20 p. 100 de 600.000).

Publications

Les abonnements postaux à des journaux et publications suisses semblent avoir atteint actuellement le montant de 2 millions de francs suisses fixé par l'accord du 29 juillet 1947. Les abonnements individuels entreraient dans cette utilisation pour environ 100.000 francs ; la part de loin la plus importante ayant évidemment servi à des abonnements groupés. Les groupeurs, après avoir fait l'expérience du système, paraissent revenus de leurs préventions initiales et désireux maintenant de le voir non seulement maintenu avec la Suisse mais encore étendu à d'autres pays.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES

	Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)					
	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1948	54.539.440	35.934.843	— 18.604.597	416.574	286.212	— 130.362
Janvier 1949	73.155.882	56.670.829	— 16.485.053	363.265	251.601	— 111.664
Février 1949	74.033.522	65.333.526	— 8.699.996	324.086	268.390	— 55.696

	Commerce Franco-Suisse (d'après les statistiques douanières suisses)								
	FRANCE MÉTROPOLITAINE (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française	Exportations de Suisse	Importations en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1948	27.453	34.050	+ 6.597	2.907	2.678	— 229	30.360	36.788	+ 6.368
Janvier 1949	16.127	30.658	+ 14.531	2.101	1.720	— 381	18.228	32.378	+ 14.150
Février 1949	14.277	31.274	+ 16.997	2.246	1.735	— 511	16.523	33.009	+ 16.486

A partir du mois de juillet 1948 le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.